



Résiliation pour défaut de fonctionnement

Par **MELYNA**, le **13/03/2008 à 12:40**

Bonjour, suite à un abonnement en 10/2005 avec Alice, l'installation n'a jamais fonctionné, après courriers recommandés, email et appel par mon portable, je n'ai eu aucune nouvelle de leur part pour régler le problème, donc le 8 mars 2006, j'ai résilié cet abonnement qui ne servait à rien, en janvier 2007, j'ai reçu un courrier d'huissiers me réclamant les montants de l'abonnement, j'ai envoyé un courrier explicatif et joint mes divers courriers envoyés à ALICE restés sans réponse, je n'ai plus eu de nouvelles mais mardi 11 mars 2008, 2 ans après la résiliation et plus d'un an après le courrier du premier huissier, je reçois un courrier d'un autre huissier me réclamant la même somme. Que dois-je répondre à ce nouvel huissier? Que faire pour annuler cette dette ? Je ne vais comme même pas payer pour une prestation que je n'ai pas eu? De plus j'ai autorisé les prélèvements jusqu'au mois de mars 2006 alors que ça n'a jamais fonctionné. Merci de votre réponse.

Par **dubus**, le **14/03/2008 à 10:51**

vous n'avez rien à faire . et surtout pas à payer .

Pour vous obliger à payer , l'huissier doit saisir le tribunal (tribunal d'instance ou juge de proximité) et justifier de la réalité de la créance réclamée

Donc attendez et garder votre documentaiton .

Il y a fort à parier que rien ne se passera et qh'Alice renoncera à sa prétendue créance

Dubus